

## LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le prix de journée est fixé à 74.58€ <sup>(1)</sup>.

Dans le cadre du plan d'aide à domicile le Conseil Départemental peut participer au financement sous forme de deux contributions <sup>(2)</sup>.

A. Une aide au titre de l'APA d'un montant de 27.06€

B. Une aide supplémentaire en fonction de vos ressources.

(Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 toutes les deux sont versées à l'établissement).

Ressources du bénéficiaire <sup>(3)</sup>	Barèmes de participation de la personne accueillie bénéficiaire de l'aide supplémentaire (prise en charge limitée à 60 journées Accueil de Jour/An)			
	Participation du Conseil Départemental (Dépendance) : « APA »	Aide du Conseil Départemental (Hébergement) : « Aide supplémentaire »		Participation à la charge de la famille (par journée de présence)
	<u>1 jour</u>	<u>60 jours / an</u>	<u>1 jour</u>	<u>1 jour</u>
R ≤ 1 500 €	27.06 €	2 340.00 €	39.00 €	8.52 €
R ≤ 2 100 €	27.06 €	1 620.00 €	27.00 €	20.52 €
R ≤ 2 700 €	27.06 €	1 200.00 €	20.00 €	27.52 €
R > 2 700 €	27,06 €	0	0	47.52 €

<sup>(1)</sup> Les tarifs évoluent annuellement

<sup>(2)</sup> Seules les personnes classées dans les GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'aide à l'Accueil de Jour.

<sup>(3)</sup> Si le bénéficiaire est en couple :

a. Le conjoint est à domicile : les ressources du couple sont divisées par 1.7.

b. Le conjoint est en établissement : les ressources du couple sont divisées par 2.